

Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick

Rapport d'étape final

Ministère de l'Énergie et des Mines

août 2014



Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick

Rapport d'étape final

Ministère de l'Énergie et des Mines

août 2014

**Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick
Rapport d'étape final**

**Ministère de l'Énergie et des Mines
août 2014**

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

www.gnb.ca

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-0727-8 (PDF)

9908





Message de L'hon. Craig Leonard, Ministre de l'Énergie et des Mines

À titre de ministre de l'Énergie et des Mines, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'étape final du *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*. En publiant ce dernier rapport d'étape, notre gouvernement souligne la réalisation de toutes les mesures du plan d'action triennal publié en 2011.

Lors de la publication initiale du *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, notre gouvernement a exposé sa vision sur dix ans pour le secteur de l'énergie du Nouveau-Brunswick tout en cherchant à établir une direction stratégique pour le futur énergétique de la province, le tout basé sur les observations du public et des parties concernées.

Aujourd'hui, je suis fier de déclarer que nous avons tenu notre engagement à réaliser toutes les mesures à prendre, malgré les complexités et l'évolution constante du secteur énergétique. En mettant en œuvre les 20 mesures du *Plan directeur de l'énergie*, notre gouvernement a pu prendre pleinement avantage des nouvelles opportunités dans le domaine de l'énergie, tout en adressant certains défis clés de façon proactive et en tirant partie des objectifs de politique qui sont à la base du *Plan directeur de l'énergie*.

Alors que nous travaillons à former l'avenir énergétique du Nouveau-Brunswick, notre gouvernement a tenu le public au courant du progrès des mesures à prendre par l'entremise de rapports d'étapes publiés en octobre 2012 et en mars 2014, et finalement avec la publication de ce rapport final. Depuis notre dernière mise à jour, nous avons le plaisir d'annoncer la réalisation des huit mesures restantes :

- Norme de portefeuille renouvelable
- Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable
- Ressources de biomasse dérivée du bois
- Énergie et changements climatiques
- Plan d'efficacité de l'énergie électrique
- Normes d'efficacité énergétiques dans le Code du bâtiment
- Fixation des prix des produits pétroliers
- Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie

Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick et ses mesures continueront à guider un avenir énergétique fondé sur des prix de l'énergie bas et stables, la sécurité énergétique, la fiabilité du réseau d'électricité, la responsabilité environnementale et une réglementation efficace.

Notre gouvernement demeure engagé à poursuivre les objectifs des mesures à prendre du *Plan directeur de l'énergie* car nous croyons qu'il y a place pour des améliorations et des mises à jour continues dans l'adoption de standards pendant que le secteur énergétique continue à innover et à se moderniser dans notre province. En travaillant aujourd'hui à l'amélioration des politiques en matière d'énergie dans la province, nous pouvons assurer des prix d'énergie bas et stables pour tous les néo-brunswickois pour les générations à venir.

Table des matières

Plan directeur de l'énergie – Carte de rendement	1
Plan d'action sur l'énergie – Rapport d'étape	3
1. Réintégration d'Énergie NB	3
2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick.	3
3. Plan de gestion de la dette d'Énergie NB	4
4. Énergie NB - Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources	4
5. Partenariats régionaux en électricité	5
6. Technologie de réseau intelligent et innovation	5
7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie.	6
8. Norme de portefeuille renouvelable	6
9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable	6
10. Ressources de biomasse dérivée du bois	7
11. Énergie et changements climatiques	7
12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique.	7
13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment	8
14. Matériel et appareils éconergétiques	8
15. Tarifs de distribution du gaz naturel.	8
16. Fixation des prix des produits pétroliers	9
17. Commission de l'énergie et des services publics	9
18. Bureau du défenseur de l'énergie	9
19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie	10
20. Recherche et développement en énergie	10

Plan directeur de l'énergie – Carte de rendement

Mesure	Plan d'action sur l'énergie	État	Année de réalisation
1	Réintégration d'Énergie NB		2013
2	Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick		2013
3	Plan de gestion de la dette d'Énergie NB		2012
4	Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources		2013
5	Partenariats régionaux en électricité		2012
6	Technologie de réseau intelligent et innovation		2012
7	Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie		2012
8	Norme de portefeuille renouvelable		2014
9	Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable		2014
10	Ressources de biomasse dérivée du bois		2014
11	Énergie et changements climatiques		2014
12	Plan d'efficacité de l'énergie électrique		2014
13	Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment		2014
14	Matériel et appareils écoénergétiques		2012
15	Tarifs de distribution du gaz naturel		2012
16	Fixation des prix des produits pétroliers		2014
17	Commission de l'énergie et des services publics		2013
18	Bureau du défenseur de l'énergie		2013
19	Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie		2014
20	Recherche et développement en énergie		2013

Complété 
 En cours 
 Pas encore débuté 

Plan d'action sur l'énergie – Rapport d'étape

1. Réintégration d'Énergie NB

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick réunira le groupe d'entreprises d'Énergie NB sous une seule entité de service public de la Couronne, intégrée verticalement.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi sur l'électricité* veillant à assurer la réintégration du groupe d'entreprises d'Énergie NB en une société principale et une filiale a été proposée à l'Assemblée législative le 7 mai 2013.

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) et la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) ont été réunis en une nouvelle société d'État de services publics à intégration verticale appelée Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

La *Loi sur l'électricité* a reçu la sanction royale le 21 juin 2013 et a permis d'amorcer la réintégration le 1er octobre 2013, à temps pour respecter la date cible.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2013.

2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera les politiques de marché de l'électricité en vigueur et mettra en place les changements structurels et de fonctionnement voulus, y compris la dissolution de l'ERNB et la réintégration des fonctions d'exploitant du réseau sous l'égide d'Énergie NB.

Progrès réalisés et prochaines étapes

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, qui a été proposée à l'Assemblée législative le 7 mai 2013, l'ERNB et la CFENB ont été réunis en une seule société d'État de services publics à intégration verticale appelée Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les règlements afférents à la *Loi sur l'électricité* visant le processus de réintégration ont été diffusés aux fins d'examen du public à partir de la semaine du 12 au 16 août 2013. La réintégration a commencé à la date cible, soit le 1er octobre 2013.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2013.

3. Plan de gestion de la dette d'Énergie NB

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick demandera à Énergie NB de mettre en place un plan de gestion de la dette, ce qui va permettre à Énergie NB de réduire sa dette et de créer des capitaux propres.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Énergie NB a rendu public en 2012 son plan stratégique, auquel se greffent des objectifs sur dix ans visant les dettes et l'actif et qui soutient les objectifs de gestion de la dette de la Province.

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, Énergie NB peut augmenter ses tarifs d'un maximum de 2 % le 1er octobre 2013, puis une seconde fois le 1er octobre 2014.

Les dispositions permettant la hausse des tarifs en octobre permettront à Énergie NB de satisfaire à ses exigences en matière de réduction de la dette et donneront le temps à la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) et à Énergie NB de se préparer à une audience portant sur les tarifs qui seront en vigueur pendant l'exercice 2015-2016.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

4. Énergie NB - Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick soumettra toutes les activités d'Énergie NB à une surveillance et à un examen réglementaires. Il exigera d'Énergie NB qu'elle présente à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP) un Plan intégré des ressources sur une base triennale de même qu'une prévision financière sur une base annuelle ou au moment où la CESP le jugera opportun.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi sur l'électricité* a été proposée à l'Assemblée législative le 7 mai 2013. Les règlements y afférents visant le processus de réintégration ont été diffusés aux fins d'examen du public à partir de la semaine du 12 au 16 août 2013.

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, Énergie NB peut augmenter ses tarifs d'un maximum de 2 % le 1er octobre 2013, puis une seconde fois le 1er octobre 2014.

Depuis l'achèvement de cette mesure, Énergie NB a continué à réaliser des améliorations ayant trait à la surveillance réglementaire et, en juillet 2014, a soumis son Plan intégré des ressources à la Commission de l'énergie et des services publics. Le Plan est un document de planification stratégique qui identifie comment le service public satisfera à la demande en électricité prévue de ses clients pour les 25 prochaines années.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2013.

5. Partenariats régionaux en électricité

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera à conclure des ententes régionales relatives à l'électricité, de coentreprise et des partenariats qui offriront à Énergie NB des dividendes commerciaux et des retombées certaines pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Les initiatives de la deuxième phase du plan de travail de la Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique (PEEA) ont été examinées en juillet 2013, lors d'une réunion des ministres et des sous-ministres de l'Énergie des provinces de l'Atlantique.

Cette deuxième phase comprend une étude sur l'approvisionnement régional en gaz naturel qui inclut une évaluation du concept des regroupements. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a préparé une ébauche du cadre de référence. Depuis la préparation du cadre de référence, l'étude a été terminée et soumise aux officiels de la PEEA.

Lors de cette réunion tenue en juillet, les ministres et les sous-ministres de l'Énergie des provinces de l'Atlantique ont donné leur aval aux initiatives prioritaires de collaboration intergouvernementale en matière d'énergie présentées dans le Rapport d'étape de 2012. En juillet 2014, le gouvernement provincial a assisté à la 38e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada et s'est engagé dans des partenariats régionaux dans le secteur énergétique avec les états de la Nouvelle-Angleterre.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

6. Technologie de réseau intelligent et innovation

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élargira le réseau des intervenants et des partenaires de réseaux intelligents et collaborera aux projets en cours et aux nouveaux projets pilotes de réseaux intelligents.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Énergie NB a annoncé en 2012 un partenariat d'implantation d'un réseau intelligent avec Siemens pour intégrer la technologie des réseaux intelligents au sein du réseau d'électricité de la province et pour créer un centre de compétences situé à Fredericton.

La mise en œuvre des programmes de réseau intelligent de Siemens, dans le cadre de la stratégie de réduction et de déplacement de la demande (RDD) d'Énergie NB, permettra aux clients de contrôler et de gérer leur consommation d'énergie et leur procurera plus de choix quant à la façon et aux moments d'utilisation de l'électricité dans l'avenir.

La feuille de route du réseau intelligent du Nouveau-Brunswick sera mise à jour tous les ans pour qu'elle cadre entièrement avec l'initiative « Réduire et déplacer la demande » d'Énergie NB et Siemens.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie

Grâce à la mise en place d'un Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie (PAERGI), le gouvernement du Nouveau-Brunswick ramènera les coûts d'électricité des grandes entreprises admissibles à un niveau comparable à celui de leurs concurrentes canadiennes.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Les avantages accordés en vertu du PAERGI sont calculés sur une base annuelle en fonction des tarifs d'électricité publiés des grandes entreprises qui sont comparables et des données d'exportation des provinces à exploitation forestière intense à travers le Canada.

Le calcul de la réduction cible des tarifs est approuvé et publié annuellement.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

8. Norme de portefeuille renouvelable

D'ici l'année 2020, le gouvernement du Nouveau-Brunswick élargira son portefeuille renouvelable jusqu'à un seuil minimal de 40 p. cent des ventes totales d'Énergie NB dans la province.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Un nouveau cadre stratégique sur le portefeuille renouvelable pour inclusion à titre de nouveau règlement afférent à la *Loi sur l'électricité* a été élaboré.

Les cadres stratégiques sur le portefeuille renouvelable et sur l'énergie renouvelable, ainsi que les règlements y afférents en vertu de la *Loi sur l'électricité*, ont été approuvés.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (a) soutiendra les projets locaux et des Premières Nations d'énergie renouvelable à petite échelle; (b) intégrera la production éolienne actuelle et future dans le réseau de la manière la plus économique et la plus efficiente qui soit; (c) soutiendra les nouvelles technologies d'énergie renouvelable prometteuses, comme les énergies solaire, bioénergétique et autres nouvelles technologies en énergie renouvelable.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La Province du Nouveau-Brunswick continue de travailler avec les Premières Nations sur des projets d'énergie renouvelable potentiels.

Énergie NB, par l'entremise de ses programmes pour réduire et déplacer la demande, améliorera l'aspect technique de l'intégration de l'énergie éolienne d'une façon rentable.

La nouvelle norme de portefeuille renouvelable élargit la définition des sources d'énergie renouvelable qui qualifient pour le pourcentage cible d'énergie renouvelable d'Énergie NB. Le règlement énonce spécifiquement que l'électricité issue de ressources renouvelables inclut « l'électricité produite dans la province de manière novatrice et qui donne à la province un net avantage environnemental ». Ceci aidera les nouvelles technologies d'énergie renouvelable à jouer un rôle dans l'avenir énergétique du Nouveau-Brunswick.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

10. Ressources de biomasse dérivée du bois

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera et mettra en œuvre des politiques de soutien pour l'optimisation de la production d'énergie à partir des ressources de biomasse dérivée du bois et tout particulièrement des granules de bois.

Progrès réalisés et prochaines étapes

En 2012, le ministère du Développement économique a publié sa stratégie pour le secteur du bois à valeur ajoutée au Nouveau-Brunswick, qui comprend l'objectif stratégique d'augmenter l'utilisation de combustibles à base de biomasse ligneuse dans la province en élaborant une politique pour soutenir l'installation de systèmes de chauffage à la biomasse (pour les projets de construction et de rénovation) dans les immeubles résidentiels, les bâtiments commerciaux et le secteur public et en mettant au point au Nouveau-Brunswick, en collaboration avec les entreprises existantes, un système de chaîne d'approvisionnement en granules de bois avec livraison en vrac.

Le ministère de l'Énergie et des Mines a travaillé avec l'industrie des granules de bois dans le but d'identifier des opportunités pour augmenter l'utilisation des granules dans le province.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

11. Énergie et changements climatiques

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera les principaux éléments relatifs à l'énergie pour le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick 2012-2020.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le 2 juin 2014, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, par l'entremise du Secrétariat des changements climatiques, a publié le nouveau Plan d'action sur les changements climatiques.

Le ministère de l'Énergie et des Mines continuera de collaborer avec le Secrétariat des changements climatiques afin de satisfaire aux objectifs du nouveau plan.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick demandera aux services publics d'électricité et à Efficacité NB de préparer un plan triennal d'efficacité de l'énergie électrique.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Énergie NB, en collaboration avec les services d'électricité municipaux (à Edmundston, à Perth-Andover et à Saint John), Efficacité NB et le ministère de l'Énergie et des Mines, a terminé le Plan d'efficacité de l'énergie électrique sur trois ans.

Le plan triennal sera réexaminé de façon continue pour veiller à ce qu'il réponde bien aux besoins des services publics et des consommateurs.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exigera le respect de normes d'efficacité énergétique minimales pour les nouvelles constructions au Nouveau-Brunswick, par l'adoption de normes nationales et l'intégration de ces exigences dans une modification de la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le ministère de l'Énergie et des Mines collabore avec le ministère de la Sécurité publique ainsi que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à l'adoption du Code national du bâtiment – Canada 2010, qui comprend des dispositions sur l'efficacité énergétique pour les maisons et les petits bâtiments.

Des modifications visant à adopter le Code national du bâtiment – Canada 2010 ont été proposées à l'Assemblée législative au printemps 2014. Ces modifications assureront que les nouvelles constructions et les rénovations majeures sont conformes aux normes nationales établies. Ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2015.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

14. Matériel et appareils éconergétiques

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick améliorera la liste du matériel et des appareils visés par la Loi relative à l'efficacité énergétique.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le gouvernement provincial a mis à jour la réglementation relative au matériel et aux appareils en 2012, et les efforts menés pour les futures mises à jour ou améliorations des normes d'efficacité des produits et du matériel doivent se poursuivre.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

15. Tarifs de distribution du gaz naturel

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera la structure tarifaire et le réseau de distribution du gaz naturel, dans le but d'en arriver à une structure de tarifs fondée sur les coûts et d'améliorer l'accès au gaz naturel à travers la province.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le gouvernement a déposé en décembre 2011 des modifications clés à la Loi sur la distribution du gaz mandatant la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) d'autoriser une nouvelle structure tarifaire fondée sur le coût du service. Les modifications ont également facilité la livraison du gaz naturel par d'autres moyens que par gazoduc incluant la livraison d'un point à l'autre de gaz naturel compressé. La réglementation fournissant des détails sur les méthodes de fixation des tarifs a été adoptée en avril 2012.

La CESP a autorisé les nouveaux tarifs conformément à la Loi et à la réglementation pertinente, et ils sont entrés en vigueur le 1er octobre 2012. La majorité des catégories de clients ont en conséquence bénéficié de réductions appréciables des tarifs de distribution du gaz naturel.

Le gouvernement continuera à collaborer avec les intervenants clés du secteur du gaz naturel pour régler les questions liées à la viabilité à long terme du réseau de distribution du gaz naturel au Nouveau-Brunswick.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

16. Fixation des prix des produits pétroliers

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick procédera à un examen approfondi de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et de la réglementation afférente, dans le but de garantir son efficacité continue dans l'atteinte de l'objectif de la stabilité des prix du pétrole, tout en assurant le prix le plus bas possible pour le consommateur sans que soit mise en péril la continuité de l'approvisionnement.

Progrès réalisés et prochaines étapes

L'examen approfondi de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* a été mené entre les mois de janvier et juillet 2014. Les groupes de parties prenantes ont participé directement à l'examen afin que la province puisse obtenir leur apport et connaître leurs expériences. Les membres du public ont également été invités à consulter un document de discussion portant sur l'examen ainsi qu'à faire parvenir leurs observations au gouvernement électroniquement.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

17. Commission de l'énergie et des services publics

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick restructurera la Commission de l'énergie et des services publics, qui se composera dorénavant uniquement de membres à temps plein.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* a reçu la sanction royale le 21 juin 2013.

Elle a été promulguée en novembre 2013, et trois nouveaux membres à temps plein ont été ajoutés à la CESP peu de temps après.

Selon sa nouvelle structure, la CESP est désormais composée de cinq membres à temps plein plutôt que de deux membres à temps plein et de huit membres à temps partiel, comme c'était le cas auparavant.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2013.

18. Bureau du défenseur de l'énergie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick créera un Bureau du défenseur de l'énergie et nommera un titulaire à temps plein. Ce Bureau remplacera le système de nomination spéciale d'intervenants publics.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique* a reçu la sanction royale le 21 juin 2013.

Maintenant en vigueur, elle permet le recrutement d'un intervenant public permanent dans le secteur énergétique. Ce système viendra remplacer l'ancien système de nomination spéciale. Le Cabinet du procureur général travaille actuellement au processus de recrutement pour le poste.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2013.

19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a) élaborera une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie; b) lancera un programme pilote de certificat en énergie; et c), mettra en œuvre un programme d'information, d'éducation et de sensibilisation en matière d'énergie.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le programme de certificat en énergie, *Energy Fundamentals for Leaders*, conçu pour accroître les connaissances du secteur énergétique de ses participants tout en les aidant à prendre des décisions informées sur les questions énergétiques, a été lancé en 2013. Le programme, offert au campus de Saint John de l'Université du Nouveau-Brunswick, combine l'enseignement dans la classe avec des exercices interactifs, des présentations de groupes d'experts et des études de cas appliquées afin d'exposer ses participants à toutes les grandes formes d'énergie et de production d'énergie par l'entremise de visites sur le terrain et d'expériences d'apprentissage pratiques. Le programme a célébré sa deuxième promotion en juin 2014, et une troisième classe est prévue pour le mois

Selon la Mesure n° 15 de la Stratégie de perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre du Nouveau-Brunswick 2013-2016, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail mène une étude sur le marché de l'emploi dans les secteurs de l'énergie, des mines, du pétrole et du gaz naturel, en vue de recenser les professions actuellement touchées par les déséquilibres du marché du travail et de prévoir les futurs postes à pourvoir.

Le Nouveau-Brunswick participe, par l'entremise de la Stratégie canadienne de l'énergie du Conseil de la fédération ainsi que du cadre stratégique de la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines, à deux initiatives nationales de planification de l'information sur l'énergie.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée, mais demeure un engagement important et permanent.

20. Recherche et développement en énergie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera et mettra en place une stratégie de recherche et développement dans le secteur de l'énergie du Nouveau-Brunswick qui viendra soutenir l'adoption des nouvelles technologies d'énergies propres.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Plusieurs initiatives de recherche et de développement de l'énergie sont en cours dans le cadre du *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*.

Les mesures actuelles liées à la recherche et au développement en matière d'énergie comprennent :

- la mesure 5 - Partenariats régionaux en électricité;
- la mesure 6 - Technologie de réseau intelligent et innovation;
- la mesure 9 - Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable;
- la mesure 10 - Ressources de biomasse dérivée du bois;
- la mesure 12 - Plan d'efficacité de l'énergie électrique.

Un élément essentiel au soutien des compétences du Nouveau-Brunswick en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'énergie a été réalisé grâce à la création de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick au printemps 2013. L'Institut, dont le financement initial du gouvernement s'élève à un million de dollars, a comme mandat de servir d'organisme consultatif pour le gouvernement provincial et la population du Nouveau-Brunswick et d'étudier et évaluer les questions environnementales, sociales, économiques et de santé en matière d'extraction, de développement et de production énergétiques au Nouveau-Brunswick en assurant une recherche crédible et fondée sur les preuves.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2013.